

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Nersac, le 27 mai 2010

Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et
Du logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : Bilan de fonctionnement et projet d'arrêté préfectoral
complémentaire

**Société SAINT GOBAIN EMBALLAGE
Avenue Claude Boucher**

16 100 CHATEAUBERNARD

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I – Objet du présent rapport

La société SAINT GOBAIN EMBALLAGE, exploite sur son site de Chateaubernard, une installation de fabrication de verre et plus particulièrement de bouteilles, dont les activités sont réglementées par un arrêté préfectoral en date du 28 juin 1990, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 1997

La verrerie de Chateaubernard est une des six usines françaises de la branche conditionnement du pôle verre du Groupe Saint Gobain.

Les 6 principales étapes de la fabrication sont les suivantes :

- réception, stockage et mélange des matières premières
(71% sable, 14% soude, 11% calcaire, 4% divers constituants permettant la coloration du verre)
- fonte dans les fours
- formatage
- recuisson pour garantir la solidité des emballages de verres
- contrôles qualité et conditionnement
- expédition

L'usine fonctionne 24 heures par jour et 7 jours par semaine. La production annuelle s'élève à 350 000 tonnes de verres. Elle emploie 350 salariés. Elle se trouve en zone industrielle dans un environnement urbain.

En application de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié, l'établissement Saint Gobain Emballage est soumis à l'élaboration d'un bilan de fonctionnement car elle exploite une installation de fabrication de verre d'une capacité supérieure à 20 tonnes par jour.

Le bilan de fonctionnement doit permettre au préfet de réexaminer et, si nécessaire d'actualiser les conditions de l'autorisation, afin que les prescriptions tiennent compte de l'efficacité des Meilleures Techniques Disponibles (MTD), conformément aux dispositions de l'article R. 512-28 du Code de l'environnement.

Par courrier en date du 03 juillet 2007, le bilan de fonctionnement de l'établissement a été remis à Mr Le Préfet de Charente.

L'analyse du fonctionnement de l'installation au cours de la période décennale passée, en particulier la **conformité de l'installation vis-à-vis des arrêtés ministériels et préfectoraux** applicables, les **évolutions des flux des émissions**, l'accidentologie, a été examinée au regard de la réglementation en vigueur, et notamment de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et des MTD relatives au secteur de verrerie.

L'objet du présent rapport est de faire le point sur l'analyse de ce document et d'émettre un avis afin de proposer à Monsieur le Préfet de Charente les suites qu'il convient d'y donner.

Il propose à Monsieur le Préfet de soumettre à l'avis des membres du CODERST un projet d'actualisation des prescriptions imposées à la société Saint Gobain Emballage.

II Examen du bilan de fonctionnement

II-1 Situation administrative de l'établissement

1. Présentation

Dans son bilan de fonctionnement, l'exploitant a présenté les caractéristiques de ses installations en les comparant aux seuils d'autorisation et de déclaration. Il ressort de cette analyse qu'une actualisation du tableau de classement des arrêtés préfectoraux des 28 juin 1990 et 15 mai 1997 est nécessaire :

RUBRIQUE	Alinéa	AS,A ou D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Ancien volume autorisé	Nouveau volume autorisé
1510	2	D	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t	hangars contenant des produits finis (verres emballés sur palettes)		11 679m ³
2530	1a	A	Fabrication et travail du verre	Four n° 1 : 420 t/j Four n° 2 : 300 t/j Four n° 3 : 430 t/j Total : 1 150 t/j	1150 t/j	1150 t/j
2920	2a	A	Installations de compression et réfrigération	<input type="checkbox"/> 10 compresseurs d'air <input type="checkbox"/> 5 groupes froid	3042 kW	6 167 kW
2921	1a	A	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	.5 tours de refroidissement dont : - 1 de type "non fermé" de 605 kW - 2 de type « non fermé » de 1358 kW - 2 de type « non fermé » de 2146 kW		7613kW
1432 (définitions 1430)	2a	A	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 3e catégorie :	. 2 cuves de fioul lourd de 810 M3 chacune et une cuve de fuel domestique de 50m3 soit une capacité équivalente de 118 m3- 1 cuve de FOD de 11 m3 pour groupe électrogène	118 m3	118 m ³
1530	3	D	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	. palettes	7465 m3	11 800 m3s
2515	1	A	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels	. 4 broyeurs . 3 mélangeurs	848 kW	848 kW
2560	2	D	Travail mécanique des métaux et alliages		189 kW	84,35 kW
2565	2a	A	Traitement de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. . procédés utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium)	1 cuve de dégraissage (barcène)	2000 litres	2000 litres
2661	1b	D	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) . Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.)	Houssage	3,16 t/j	2,6 t/j
2910	A2	D	Installations de combustion	. 2 générateurs de vapeur et des chauffages fonctionnant au gaz ou FOD	10,405MW	10,405MW
1150	5-b	D	Emploi et stockage de cobalt et nickel sous forme de poudre de métal, d'oxydes, de carbonates, de sulfures en poudre.		402 kg	270 kg
1180	1	NC	Polychlorobiphényles, polychloroterphényles Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés ou stockage de produits neufs contenant plus de 30 litres de produit.	Installation décontaminée	1402 l	5,96 l
1418	3	D	Stockage ou emploi d'acétylène		240 kg	177 kg
1720	3	D	Utilisation dépôt et stockage de substances radioactives sous forme de sources scellées	Installations supprimée	208 GBq	-
1520	2	D	Dépôts d'houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses (Dépôt de coke	70 t	50 t

2662	3	D	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Stockage plastiques	1511 m3	600 m3
2925		D	Ateliers de charge d'accumulateurs	Chargeurs de batterie répartis dans les différents bâtiments et ateliers	485 kW	485 kW
2940	2b	NC	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc.(application, cuisson, séchage de° sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) 2. lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction)	Stock de vernis en bombe	90 kg/j	<10 kg/j

A (Autorisation)
D (Déclaration)
NC (Non Classé)

2- Analyse de l'inspection des installations classées sur les principales modifications apportées

Les rubriques modifiées font l'objet d'une mise à jour dans la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint. Ces modifications ne sont pas notables, au sens de l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement. En effet, elles ne présentent pas de dangers ou inconvénients nouveaux pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

La création de la rubrique 2921-1 pour les installations de refroidissement par dispersion dans un flux d'air (TAR) et 1510 pour le stockage des produits finis (verres emballés sur palettes). Ces installations sont inhérentes à l'activité de fabrication de verre et l'exploitant a effectué une déclaration de ces installations en Préfecture

La rubrique relative à la détention de substances radioactives est supprimée compte tenu de l'abandon de cette technique dans les processus de fabrication de verre à compter de fin mars 2010.

Les rubriques suivantes ont été notamment actualisées :

- La diminution de la puissance installée pour le broyage, concassage des matières premières (rubrique 2515-1)
- La diminution du volume du stockage de matières plastiques (rubrique 2662-a)
- L'augmentation de la puissance des compresseurs (rubrique 2920-2-a)

II.2 Positionnement des installations classées par rapport aux meilleures techniques disponibles

La société Saint Gobain Emballage entre dans le champ d'application de la directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control/ prévention et réduction intégrées de la pollution), et de sa transcription en droit français via l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié, au titre de ses installations de fabrication de verre, car la capacité déclarée au titre de la rubrique 2530 est supérieure au seuil de 20 tonnes/jour.

Le bilan de fonctionnement remis par la société Saint Gobain Emballage est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint propose une réactualisation des prescriptions réglementaires applicables à cet établissement sur la base non seulement de la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 2 février 1998), mais aussi des niveaux d'émissions atteignables par la mise en œuvre des MTD.

Prélèvements d'eau

Actuellement, l'approvisionnement en eau est réalisé par un forage implanté sur le site (alimentation des circuits fermés de tours de refroidissement pour les fours et les compresseurs, alimentation des chaudières vapeur, refroidissement verres dans les goulottes) et par le réseau communal d'alimentation en eau potable (restaurant d'entreprise, sprinklage, RIA, sanitaires, appoint lors des journées de grèves).

Les niveaux de consommation actuels sont importants : 70 000 m3 pour les eaux provenant du réseau public et plus 270 000 m3 pour les eaux de forage en moyenne avec une pointe à 320 000 m3 pour 2009. Il a été demandé à l'exploitant conformément aux meilleures Techniques Disponibles des BREF « verreries et systèmes de refroidissement » de réfléchir à une réduction des consommations d'eaux de forage et provenant du réseau.

Un dossier technico-économique devra être fourni au service de l'inspection avant septembre 2011 avec les échéances de réduction suivantes pour les eaux de forage :

- 245 000 m3 avant fin 2012

- **et 220 000 m3 avant fin 2014**

Ces objectifs de réduction de consommation sont intégrés dans le nouvel arrêté préfectoral d'autorisation.

Eaux souterraines

Compte de la proximité de périmètre de captage d'eau potable et d'une pollution ancienne sur le site, une surveillance triennale des eaux souterraines est assurée par le biais d'un réseau de 3 piézomètres. La poursuite de cette surveillance a été demandée à l'exploitant.

Rejets aqueux

Des dépassements réguliers des valeurs limites en Matières En Suspension (MES) sont constatés sur les eaux rejetées dans le milieu naturel depuis plusieurs années avec des variations dans les concentrations. Le point de rejet se situe en sortie de bassin de décantation situé à l'entrée de l'usine, bassin de 1000 m3 initialement prévu pour les retenir les eaux en cas d'incendie ou d'accident de dépotage de carburants.

Un plan d'action est attendu pour juin 2010 avec des résultats probants en février 2011.

Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques sont ceux provenant des 3 fours reliés à un électrofiltre qui rejettent les fumées traitées par 3 cheminées. Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint propose une réactualisation des prescriptions sur les rejets atmosphériques.

Cette réactualisation prend en compte les valeurs de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et celles issues des niveaux d'émission atteignables par la mise en place des MTD décrites dans le BREF «industrie du verre».

Les valeurs limites d'émission des oxydes d'azote (NOx) et de soufre (SOx) sont fonction du ratio de combustible fioul/gaz et fonction du type de four pour le verre réduit ou oxydé. Les calculs des flux et des valeurs limites d'émission sont pondérés au prorata de l'impact des chaque four en intégrant un coefficient de pondération pour l'énergie et un facteur de conversion majorant. L'autosurveillance est conservée pour tous ces points de rejet.

III – Action de Recherche et de Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE).

En application de cette circulaire du 5 janvier 2009, l'établissement Saint Gobain Emballage est concerné de la manière suivante par cette action :

- Etablissement soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004, relevant du champ de la directive IPPC ,
- Etablissement soumis à autorisation exerçant les activités industrielles suivantes : industrie du verre.

En conséquence, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint prescrit :

- Une **surveillance initiale** des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu).
Cette liste de substances a été établie au niveau national après examen des résultats des mesures effectuées dans les rejets aqueux des établissements de même secteur d'activité, pendant la première phase de l'action nationale RSDE.
- La remise d'un rapport d'analyses par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site,
- Ainsi que le cas échéant, une **surveillance pérenne** des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale,
- La réalisation, le cas échéant, par l'exploitant d'une **étude technico-économique** accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances pertinentes,
- La remise par l'exploitant d'un **rapport d'analyses** qui permettra de déterminer quelles substances doivent être abandonnées suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.

IV - Avis et conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à Mr Le Préfet, en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement d'imposer à la société SAINT GOBAIN EMBALLAGE, les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire (projet ci-joint), qui devra faire l'objet d'une présentation devant le CODERST.

Cet arrêté réactualise l'ensemble des prescriptions appliquées à la société SAINT GOBAIN EMBALLAGE et abroge les dispositions des arrêtés préfectoraux des 28 juin 1990 et 15 mai 1997.